

Conditions générales Prestations de formation

■ Désignation

SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le domaine de la pédagogie active et de la simulation en santé. Son siège social est fixé au CHU Amiens-Picardie, le site de réalisation est fixé au 30 Avenue de la Croix Jourdain 80054 AMIENS.

SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Amiens sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Commanditaire**: toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** pour le compte d'un **commanditaire** ou d'un groupe de **commanditaires**.
- **CG** : les conditions générales de prestations, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les Opérateurs de Compétences.

■ Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** pour le compte d'un **commanditaire**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **commanditaire** aux présentes conditions générales. Les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document du **commanditaire**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **commanditaire**.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de l'avis de somme à payer, au comptant, sans escompte à l'ordre du Trésor Public.

En cas de règlement par l'**OPCO** dont dépend le **commanditaire**, il appartient au **commanditaire** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **commanditaire** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, la différence sera directement facturée par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** au **commanditaire**. Si l'accord de prise en charge du **commanditaire** ne parvient pas à **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **commanditaire**. En ce qui concerne les

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités

devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le **commanditaire** à **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** offre au **commanditaire** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **commanditaire** par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**.

Il est rappelé que les sommes dues par le **commanditaire** à ce titre ne peuvent être imputées par le **commanditaire** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO**. Dans cette hypothèse, le **commanditaire** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **commanditaire**, **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** se réserve le droit de facturer au **commanditaire** des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation

■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** accueillent les **Stagiaires** de 08h00 à 18h00.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules les conventions dûment renseignées, datées, tamponnées, signées et revêtues de la mention « Bon pour accord », retournées à **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** ont valeur contractuelles. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Convention et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** au **commanditaire** si nécessaire. Dans ce cas, un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** par tout moyen à la convenance du **commanditaire** : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**, l'**OPCO** ou le **commanditaire**.

A l'issue de la formation, **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** remet un certificat de réalisation au **Stagiaire**. Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **commanditaire**, à sa demande.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **commanditaires** ou de ses **Stagiaires**. **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses **commanditaires** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**.

■ Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle.

A ce titre, le **commanditaire** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **commanditaire** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie, le **commanditaire** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** au **commanditaire**.

SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **commanditaire** y compris les informations concernant les **Stagiaires**. Cependant, le **commanditaire** accepte d'être cité par **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** comme commanditaire de ses formations. A cet effet, le **commanditaire** autorise **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects, commanditaires, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **commanditaire** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie**
- conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et du règlement européen général sur la protection des données, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité ou de limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le **Stagiaire** pourra exercer ce droit en envoyant un mail à : communication@simusante.com

En particulier, **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **commanditaire** et **SimUSanté® - CHU Amiens-Picardie** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux d'Amiens seront seuls compétents pour régler le litige.